

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 008-2026

Séance du 19 Février 2026

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 3 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant procuration à Madame Marie-Pierre BOZON

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Valentin DUCRETTET

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

Délibération n° 008-2026

FINANCES :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Afin de soutenir le dynamisme et les actions menées par les associations, Monsieur le Maire présente les montants des subventions à verser aux associations selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur VALENTIN Antoine ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée aux Trailers de Môle, à l'harmonie municipale et au Souvenir Français.

Madame BOZON Marie-Pierre ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association A petits Pas et au Souvenir Français.

Madame DE SCHEPPER Isabelle ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'Entente Sportive Saint Jeoire La Tour

Madame BOURREAU Nelly ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée aux Sapeurs Pompiers d'hier et d'aujourd'hui

Monsieur GOUTELLE Stéphane ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée au Club de Tarot et au Comité Savoie Mont Blanc de Tarot

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Edith BASTARD

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**